

59 - 18/08/2023 ELABORATION D'UN SCHEMA DES MOBILITES DURABLES (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 59
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Elaboration d'un schéma des mobilités durables.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée ouverte pour l' " élaboration d'un schéma des mobilités durables ", il a été retenu l'entreprise "EGIS VILLES ET TRANSPORTS" (69 001 LYON). Le montant total est de 75 660,00 € H.T. Le délai total d'exécution des prestations, tranche ferme et tranches optionnelles comprises est de 12 mois et 20 semaines.
-------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 18/08/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 22/08/2023


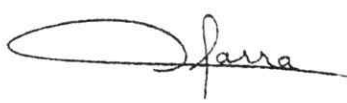
Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,



Antoine PARRA.



REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-066-2166/0000-20230815-DEC59_23.001